

MANDAT DE COURTIER EN ASSURANCES

(Mandat de conseil et de suivi)

Le mandant

Nom et Prénom / Société _____
Adresse _____
Code postal / Ville _____
Date de naissance _____

Confie le mandat de courtier en assurances suivant à GESTassure (gestion d'assurances) Sàrl :

- Pour l'intégralité du portefeuille d'assurances, inclue prévoyance individuelle et professionnelle, et inclue filiales.

Champ d'application du mandat

Le mandat est confié dès le : _____

Le domaine d'activité de GESTassure s'étend :

- L'analyse du risque et de l'assurance, avec la politique de risque, la définition du besoin d'assurance et l'établissement de concepts de financement du risque ;
- L'optimisation/la supervision du portefeuille d'assurances ;
- L'obtention des informations nécessaires auprès des organismes de risque (compagnies d'assurances) ;
- La demande d'offres auprès des organismes de risque et la conduite de négociations avec eux ;
- Le placement initial et le remplacement ainsi que la suppression des contrats d'assurance après discussion avec le mandant ;
- La gestion du portefeuille de police et le suivi des questions d'assurance et de gestion du risque ;
- Un soutien permanent concernant les problèmes ayant trait à l'assurance ;
- Une aide d'expertise neutre en cas de sinistre (sans représentation juridique).

Situation juridique du mandant

Juridiquement, le mandant demeure preneur d'assurance et assume tous les droits et obligations qui en découlent (notamment ayant droit aux indemnités/débiteurs de primes).

Lieu et date : _____

Sierre, le _____

Le mandant :

GESTassure (gestion d'assurances) Sàrl

Signature :

Signature :

Conditions générales pour le conseil en assurances (mandat de courtier en assurances)

1. Introduction

GESTassure (gestion d'assurances) Sàrl (ci-après nommée «GESTassure») est une entreprise de conseil en assurances indépendante enregistrée conformément à l'art. 43, al.1, LSA (loi sur la surveillance des assurances). En outre, GESTassure est membre de la ACA (Association des Courtiers en Assurances).

2. Champ d'application

Les présentes Conditions générales s'appliquent aux mandats existants entre GESTassure et ses mandants. Elles concernent les prestations décrites dans le mandat de courtier d'assurance, dans la mesure où aucune autre disposition n'a été expressément convenu par écrit.

3. Étendue et exécution des prestations

L'étendue des prestations est formulée au recto du présent mandat. Si le mandant requiert une extension de l'étendue des prestations de service pendant les travaux en cours, les coûts supplémentaires correspondants sont fixés en accord avec ce dernier et sont facturés séparément. L'établissement d'études de risque complètes nécessite notamment une convention séparée et est habituellement effectuée moyennant des honoraires.

4. Devoir d'information du mandant

Le mandant est tenu de présenter en temps voulu et de son propre chef à GESTassure tous les documents nécessaires à l'exécution du mandat et de porter à sa connaissance tous les événements et toutes les circonstances qui pourraient avoir une importance pour l'exécution de la prestation (par exemple : modification du risque)

5. Responsabilité

GESTassure est responsable dans le cadre de la garantie exigée par la FINMA (surveillance des marchés financiers) pour les entreprises de conseil en assurance indépendantes et enregistrées. Les renseignements des conseillers à la clientèle et des spécialistes de GESTassure reposent sur une longue expérience en tant que courtiers d'assurance. Ils ne peuvent remplacer un conseil juridique, fiscal ou de placement de capitaux, par exemple par des avocats, des banques, des experts fiscaux ou par des éventuelles autorités dans un cas d'espèce concret.

GESTassure offrant un accès à ses prestations à des sous-courtiers tiers et indépendants de sa société. Les conséquences des conseils découlant de ces tiers ne peuvent être imputés à GESTassure qui assume exclusivement le rôle de prestataire informatique pour la gestion des polices d'assurances.

6. Obligation de secret à l'égard de tiers

GESTassure est tenue de garantir la confidentialité de toutes les informations confidentielles, c.-à-d. qui ne sont pas généralement connues ou publiquement accessibles, dont elle a eu connaissance dans le cadre de son activité pour le mandant, qu'il s'agisse du mandant lui-même ou de ses relations d'affaires, à moins que le mandant ne la délie de cette obligation.

GESTassure n'est autorisée à remettre à des tiers les rapports, expertises et autres documents écrits sur les résultats de son activité qu'avec l'autorisation du mandant.

GESTassure est autorisée à traiter ou à faire traiter par des organismes de risque les données qui lui ont été confiées dans le cadre de l'exécution du contrat.

7. Indépendance

GESTassure dispose de convention de collaboration avec tous les assureurs importants sous licence en Suisse (y compris les caisses de maladie et les fondations communes/collectives enregistrées) mais n'est liée ni juridiquement ni économiquement ni d'une autre manière à une entreprise d'assurance au sens de la législation sur la surveillance des assurances.

8. Indemnisation

D'après l'usage en vigueur dans le secteur des courtiers d'assurance, l'activité de courtier ne donne lieu à aucune indemnisation par le mandant. Les commissions de courtage habituelles sur le marché (courtages) sont directement versées par les assureurs au courtier. Les taux de courtage peuvent être consultés sur la page du site internet de GESTassure. GESTassure renonce à toute indemnisation supplémentaire de l'assureur liée au volume, à la croissance ou au sinistre (contingent commissions). En règle générale, les conventions d'indemnisation et les Service Level Agreements prévalent sur les présentes conditions générales.

Pour les prestations supplémentaires fournies à la demande du client, GESTassure fixera au préalable des honoraires séparés en accord avec le client. Les opérations relatives aux activités des courtiers d'assurance sont exclues du champ de la taxe sur la valeur ajoutée (art. 21, chiffre 18, TVA). Concernant la «répudiation en temps inopportun», l'art. 404 CO s'applique.

9. Répudiation de la relation contractuelle

Le mandat de courtier d'assurance peut être répudié par les deux parties sous réserve d'un délai de répudiation de trois mois. Après une durée de mandat de trois ans, GESTassure renonce toutefois à d'éventuelles prétentions dues à un excédent de travail (art. 404, al.1, CO)

10. Clause de sauvegarde

L'invalidité, la nullité ou la non-application de l'une des dispositions des présentes Conditions générales n'a aucune incidence sur la validité ou l'application des autres dispositions.

11. Annule et remplace

Les présentes Conditions générales annulent et remplacent les éditions précédentes.

12. Droit applicable et for

L'ensemble des conventions et des autres relations juridiques entre les parties soumises aux présentes Conditions générales relèvent du droit suisse, sous réserve d'éventuels traités internationaux.

Pour l'ensemble des différents relatifs aux conventions ou autres relations juridiques entre les parties qui sont soumises aux présentes Conditions générales, le for juridique est Sierre (VS).

Edition 10.2021

PROCURATION

Le mandant

Nom et Prénom / Société _____

Adresse _____

Code postal / Ville _____

Avons confié un mandat de gestion de notre portefeuille d'assurances à la société :

GESTassure (gestion d'assurances) Sàrl

Rue du Bourg 17

3960 Sierre

dit « Le mandataire »

La société **GESTassure** est autorisée à représenter le mandant à l'égard des compagnies d'assurances et à effectuer pour notre compte les actes nécessaires liés à cette question.

[] Ceci à l'exception toutefois de toute conclusion ou résiliation de contrat d'assurance, pour la validité desquelles un accord exprès du mandant reste nécessaire.

[] Ceci y compris toute conclusion ou résiliation de contrat d'assurance pour le compte du mandant.

En particulier, le mandant élit domicile auprès de **GESTassure** pour l'ensemble des communications entre lui-même et les compagnies d'assurances.

La présente procuration annule et remplace le cas échéant toute procuration précédemment établie ayant le même but.

LE MANDANT

GESTassure (gestion d'assurances) Sàrl

Date : _____

Date : _____

Signature(s) : _____

Signature : _____

Information sur l'Intermédiaire d'assurance, selon art. 45 LSA

Conformément à l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), la GESTassure (Gestion d'Assurances) Sàrl, est tenue de fournir des informations sur son identité, sur son activité pour le compte des compagnies d'assurance ci-dessous, sur la façon dont les données mises à sa disposition sont traitées ainsi que sur la responsabilité en relation avec son activité d'Intermédiaire « Non lié ».

Adresse de la société

GESTassure (Gestion d'Assurances) Sàrl, Rue du Bourg 17, 3960 Sierre
inscrite au registre de la FINMA en qualité d'Intermédiaire d'assurance « Non lié » sous le numéro 36479

Entre GESTassure et les compagnies d'assurance listées ci-dessous existe un contrat de collaboration, par lequel GESTassure exerce les fonctions d'une entreprise d'assurance lors de l'intermédiation de contrats d'assurance. GESTassure reprend pour l'essentiel (le mandat de courtage fait référence)

- La gestion du portefeuille
- Les sinistres
- Le conseil et la vente de prestations d'assurance

Dans le cadre de son activité, GESTassure vous propose des produits des branches d'assurance et sociétés énumérées ci-après et reçoit une rémunération pour chaque assurance transmise.

Type d'assurance	Branche d'assurance	Société d'assurance
Assurance-vie	Assurances-vie collectives dans le cadre de la prévoyance professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaudoise Assurances SA ▪ AXA Assurances SA ▪ Zurich Assurances SA ▪ Bâloise Assurances SA ▪ La Mobilière Suisse ▪ Allianz Suisse SA
	Assurance-vie à des participations	
	Autres assurances-vie	
Assurances de dommages	Assurances de personnes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AXA Assurances SA ▪ Zürich Assurances SA ▪ Vaudoise Assurances SA ▪ Smile Direct filiale de Helvetia Compagnie d'Assurances SA ▪ Dextra Protection Juridique SA ▪ Bâloise Assurances SA ▪ TSM Comp. Assurances SA ▪ La Mobilière Assurances SA ▪ Allianz Suisse SA
	Assurances de corps	
	Marchandises transportées	
	Autres assurances dommage	
	Couverture financière	
	Assurance de responsabilité civile	
	Protection juridique	
Assistance		

GESTassure répond des erreurs, des négligences et des renseignements inexacts en rapport avec la transmission de conseils erronés par ses collaborateurs. Ces derniers sont au bénéfice d'une couverture d'assurance RC Professionnelle avec une somme d'assurance de CHF 2'000'000.- en préjudice de fortune pur auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances SA.

Si la conclusion d'une assurance vous intéresse, nous enregistrons vos données client et les transmettons à la société d'assurance détentrice des données. Pendant la durée de votre contrat, GESTassure et les personnes chargées de votre suivi avons accès à vos données client ainsi qu'aux informations personnelles saisies dans le cadre de l'entretien-conseil. Ces données client peuvent être consultées par ces personnes dans le but de fournir une prestation de conseil complète et sur mesure. La société d'assurance concernée vous informe de l'utilisation exacte des données dans ses CGA.